

**DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN****du 10 mai 2012****sur la clôture des comptes de l'entreprise commune SESAR pour l'exercice 2010**

(2012/617/UE)

LE PARLEMENT EUROPÉEN,

- vu les comptes annuels définitifs de l'entreprise commune SESAR relatifs à l'exercice 2010,
- vu le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'entreprise commune SESAR relatifs à l'exercice 2010, accompagné des réponses de l'entreprise commune <sup>(1)</sup>,
- vu la recommandation du Conseil du 21 février 2012 (06086/2012 – C7-0050/2012),
- vu l'article 319 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- vu le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes <sup>(2)</sup>, et notamment son article 185,
- vu le règlement (CE) n° 1361/2008 du Conseil du 16 décembre 2008 modifiant le règlement (CE) n° 219/2007 relatif à la constitution d'une entreprise commune pour la réalisation du système européen de nouvelle génération pour la gestion du trafic aérien (SESAR) <sup>(3)</sup>, et notamment son article 4 *ter*,
- vu le règlement (CE, Euratom) n° 2343/2002 de la Commission du 19 novembre 2002 portant règlement financier-cadre des organismes visés à l'article 185 du règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes <sup>(4)</sup>, et notamment son article 94,
- vu l'article 77 et l'annexe VI de son règlement,
- vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire et l'avis de la commission des transports et du tourisme (A7-0114/2012),

1. approuve la clôture des comptes de l'entreprise commune SESAR pour l'exercice 2010;
2. charge son président de transmettre la présente décision au directeur exécutif de l'entreprise commune SESAR, au Conseil, à la Commission et à la Cour des comptes, et d'en assurer la publication au *Journal officiel de l'Union européenne* (série L).

*Le président*  
Martin SCHULZ

*Le secrétaire général*  
Klaus WELLE

<sup>(1)</sup> JO C 368 du 16.12.2011, p. 32.

<sup>(2)</sup> JO L 248 du 16.9.2002, p. 1.

<sup>(3)</sup> JO L 352 du 31.12.2008, p. 12.

<sup>(4)</sup> JO L 357 du 31.12.2002, p. 72.